

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf.: CV/D123_2021

Séance du 09.12.2021 - Convocation du 1er.12.2021

Compte rendu affiché le 17.12.2021 Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Eva ARTETA-CRISTIN

Présents Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent

ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Florence GAGNEUR, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Claire AZEMA, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Alaín LABAT, Patrick SAILLOT, Gísèle COIN, Guillemette

DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés Nicolas PASTY par Éric BELLOT ; Isabelle BOGAS par Vincent

ALAMERCERY, Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Exprimés	29

Objet: Recrutement d'agents recenseurs

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ:

- OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 10°,
- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

DECIDE:

- **D'APPROUVER** le recrutement de 19 agents recenseurs vacataires afin d'assurer les opérations du recensement 2022.
- **DE FIXER** la rémunération de ces agents à raison de :
 - 1.35 € brut par feuille de logement remplie
 - 1.35 € brut par bulletin individuel rempli
 - Un forfait de forfait de 215 € brut (indemnisant notamment les formations, les frais de déplacement et la tournée de reconnaissance) sous réserve que l'agent ait suivi les deux formations obligatoires et ait entrepris la collecte sur le terrain
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du Budget Primitif 2022,
- D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les opérations relatives à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme, Neuville-Sur-Saône, le 9 décembre 2021

> Le Maire, Eric BELLOT.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 14/12/2021
- Publication ou affichage le 14/12/2021

Eric BELLOT, Maire.

HÔTEL DE VILLE
Place du 8 mai 1945 – BP 0135
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone: 04 72 08 70 00 Télécopie: 04 78 91 26 92 www.mairie-neuvillesursaone.fr accueil@mairie-neuvillesursaone.fr